

DELIBERATION DU BUREAU
2019 n°31

URBANISME / HABITAT

Le Bureau s'est réuni le 14 novembre 2019, sur convocation du Président en date du 08 novembre 2019.

Présents(es) : F. CHARTREUX, A. HARMAND, J.P. COUTEAU, J. BOCANEGRA, R. SILLAIRE, G. LIOUVILLE, O. HEYOB, J.L. STAROSSE, C. ASSFELD LAMAZE, L. GUYOT, R. ARNOULD, C. THERMINOT, D. PICARD, Ph. HENNEBERT

Excuses: J.L. CLAUDON, K. JUVEN, P. MONALDESCHI, E. PAYEUR

BU2019-31 – HABITAT LOGEMENT (8.5) - AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE FONCIERE OPERATIONNELLE F09FB400007 ENTRE LA COMMUNE DE Foug, L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFL) ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES TOULOISES (CC2T).

Par délibération du Bureau Communautaire BU2018-13, la commune de Foug, l'EPFL et la CC2T ont signé une convention de maîtrise foncière opérationnelle pour un immeuble sis 4/6 rue François Mitterrand à Foug. Un avenant doit être signé portant sur le périmètre et l'enveloppe financière dédiée à cette opération.

Dans le cadre de la requalification de son centre-bourg et la recherche de résorption d'habitat insalubre, la commune de Foug a sollicité l'accompagnement de l'EPFL pour l'acquisition de bâtiments sis 4/6 rue François Mitterrand à Foug.

Dans ce cadre, la convention de maîtrise foncière opérationnelle F09FB400007 a été signée le 05 juin 2018.

Son article 4 prévoyait une enveloppe prévisionnelle liée à l'opération de 40 000 € HT qu'il s'agit d'avenanter à 90 000 € HT du fait d'un périmètre élargi de l'opération incluant les parcelles cadastrées AB n° 86 et 87 (article 2 de la convention initiale).

Le Bureau Communautaire, est invité à :

- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière opérationnelle F09FB400007,
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité